

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

8 octobre 2024

Date d'affichage :

8 octobre 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absente : Déborah BELIN

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°093/2024 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR LUDOTHÈQUE ET NUMÉRIQUE ET CHARGÉ DE COMMUNICATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il explique que pour mener à bien la politique culturelle et développer des actions autour de la médiathèque et du service évènementiel, il est nécessaire de recruter une personne qui interviendra sur deux volets :

- L'animation de l'espace ludothèque et numérique de la médiathèque
- La communication du service évènementiel

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 novembre 2024, un emploi permanent d'animateur ludothèque et numérique et chargé de communication, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Cependant, le Maire demande que le conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ☞ **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur ludothèque et numérique et chargé de communication à temps complet à compter du 18 novembre 2024.
- ☞ **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- ☞ **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 OCT. 2024